
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DÉCEMBRE 2025 A 20H30

L'an deux mil vingt-cinq, du mois de décembre, le 17, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicole GENIN, maire.

Étaient présents : Nicole GENIN, Simone COMBET, Jacques CUISNIER, Maurice COTTAZ, Michelle FAURE, Gérard BUDIN, Gilbert BATIER, Marie-Alix RIOBÉ.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés : Félix PEREZ, Geneviève CORBI (donne pouvoir à Nicole GENIN), Pierre-Yves DURAND (donne pouvoir à Michelle FAURE), Jonathan DUPIN (donne pouvoir à Simone COMBET)

Simone COMBET est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La séance a débuté à 20h35.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Validation du PV de séance du 24.11.2025
2. Les délibérations : Instauration du RIFSEEP pour les agents
3. Point budgétaire
4. Informations diverses

Tour de table



Décision du maire prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de sa délégation :

- Aucune décision prise depuis le dernier conseil

1/ Validation du procès-verbal de séance du 24 novembre 2025.

Proposition de validation=> validé à l'unanimité

2/ Délibérations :

2025-42 : Délibération portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)
- **Vu** le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les

tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

- **Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- **Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- **Vu** l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- **Vu** les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
- **Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **16 décembre 2025**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 2 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires **ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent**, à l'exclusion des vacataires.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Exemples de critères à titre indicatif : doit répondre aux objectifs professionnels fixés lors de l'entretien professionnel.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS	Indiquer la fonction + le cadre d'emploi	Part fixe (IFSE): Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) : Montants annuels <u>retenus par la collectivité</u>		Part variable (CIA) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA): Montants annuels <u>retenus par la collectivité</u>	
			Montants planchers	Montants plafonds		Montants planchers	Montants plafonds
A1	Poste de catégorie A Attaché Fonction de direction générale	36 210 €	4 100 €	6 390 €	6 390 €	0 €	120 €
B1	Poste de catégorie B Rédacteur Responsabilité d'un service à fortes sujétions et encadrement	17 480 €	1 950 €	2 380 €	2 380 €	0 €	120 €
B2	Poste de catégorie B Rédacteur Responsabilité d'un service	11 880 €	1 710 €	2 185 €	2 185€	0 €	120 €

C1	Poste de catégorie C Adjoint technique Atsem Adjoint administratif Responsable d'équipe, de service, expérience, compétence particulière, travail de coordination	11 340 €	1 000 €	1 570 €	1 260 €	0 €	120 €
C2	Poste de catégorie C Adjoint technique Agents d'exécution	10 800 €	950 €	1 200 €	1 200 €	0 €	120 €

Article 4 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé de longue maladie et grave maladie :

- le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

En cas de congé longue durée le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

Article 5 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée **annuellement** au prorata du temps de travail au cours du mois de décembre de chaque année.

La part variable fera l'objet d'un versement **annuel** au mois de **décembre** de chaque année.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 8 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 9 :

La présente délibération prend effet au 17 décembre 2025

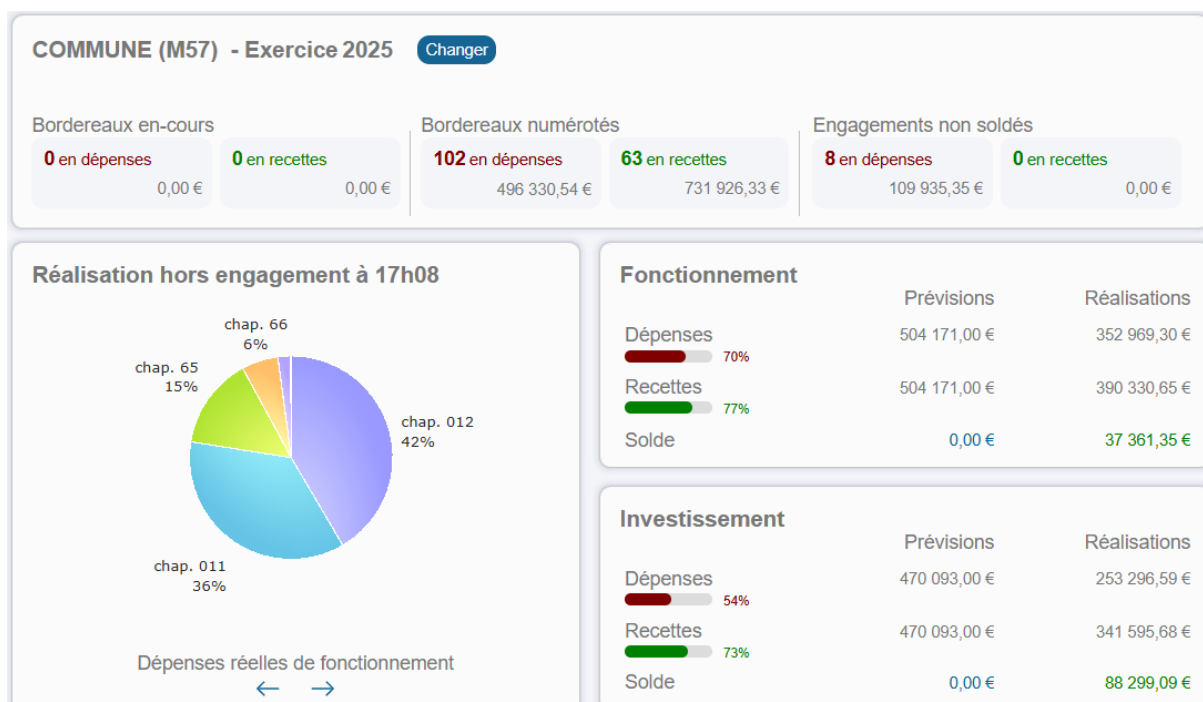
Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3/ Point budgétaire



Il reste des subventions à rentrer (DETR mairie et Salle des Fêtes / travaux du chemin du Gros Châtaignier). Certains projets n'ont pas encore eu lieu, notamment la vidéoprotection et le dossier EPOA.

4/ Informations diverses et tour de table

- **Règlement boisement** : ce règlement avance, nous en sommes désormais à la phase de l'enquête publique qui se tiendra 02 février au 04 mars avec la permanence d'un commissaire enquêteur de 15h à 19h sur la commune le 03 février 2026.
- **Problème électrique à la salle des fêtes** : un électricien est venu et a diagnostiqué un problème de puissance électrique. Il faut augmenter la puissance. Nous avons demandé une augmentation de puissance à EDF collectivités qui était bloqué car nous passons avec un autre prestataire à partir de janvier. Il a fallu persister pour que nous ayons gain de cause et faire effectuer la mutation du contrat avant la bascule mais tout devrait être réglé fin d'année.
- **Gestion des marais** est désormais de la compétence de la CCBP. L'entretien des canaux incombe aux propriétaires riverains du cours d'eau et la commune ne devrait même pas intervenir. Nous attendons une réponse de Monsieur Depeint.
- **Cérémonie des vœux le 04/01/26 à 10h45** : prévoir de venir avant pour la mise en place du mobilier et gérer la partie traiteur. RDV aux conseillers le 03/01/26 à 10h à la salle des fêtes.
- **NECJ** : Pierre-Yves Durand suggère une idée pour la préparation d'une bande-annonce du film en préparation par le groupe histoire. Il demande par l'intermédiaire du maire si l'idée est validée par les conseillers. Les conseillers saluent l'idée.

Tour de table

Michelle FAURE : elle propose de valoriser l'entrée qui mène au caveau. Il faudrait embellir cet espace pour qu'il soit plus accueillant (jardinières, nettoyage et peinture).

Simone COMBET : repas des aînés le 24.01 à la salle des fêtes. Le traiteur est confirmé et le nombre de participant s'élève à 52 personnes. Le traiteur est la boucherie Jean. Un guide d'aide pour les femmes victime des violences sera disponible bientôt et mis à disposition du public à différents endroits de la commune. Une information sera publiée dans le Sorl'info. Une affiche a été posée à l'entrée de l'école pour sensibiliser les parents et enfants sur le sujet du harcèlement.

Gilbert BATIOER : Demande si les travaux sont complètement terminés. Mme le maire indique les travaux sont en voie d'être finalisés mais il reste encore des travaux de finition. Une réunion de chantier sera prévue le 18/12/25. Monsieur Batier continue avec PY Durand la préparation du jeu pour les repas des aînés.

Marie Alix RIOBE : s'est chargée de la conception et a commandé la fabrication des cartes de vœux. Reste à s'organiser pour récupérer les cartes. Elle s'avoue satisfaite du résultat des photos. Le dossier des croix est en cours.

Maurice COTTAZ : Aujourd'hui a eu lieu le contrôle de SOCOTEC et il s'avère que le registre de sécurité était difficilement accessible. Il faudrait voir avec la directrice s'il est possible de le positionner dans le placard de l'armoire électrique.
A assisté à la réunion du Syndicat des Eaux mais n'a pas pu accéder aux documents du fait que l'imprimante était HS. Le maire propose que le secrétariat prépare une synthèse de la réunion afin de réduire les impressions. Monsieur Cottaz n'est pas contre.

Gérard BUDIN : nettoyage du ruisseau de Chamary qui s'écoule un peu mieux. Il faut recommencer à reboucher les chemins avec adjonction de tuiles. L'entretien des chemins est en cours et quelques broyages aussi. Ils sont intervenus sur des arbres tombés.

Jacques CUISNIER : il signale que la commune a reçu une proposition de convention de la part du Département pour passer le petit ENS de Valencey en site local communal à vocation patrimoniale. Cela permettra à la commune de récupérer des subventions forfaitaires plus importantes néanmoins la contrepartie sera de réaliser un suivi rigoureux. Attention, l'ENS sera ouvert à tous mais il n'aura pas vocation à être fréquenté intensivement.

Séance levée à 21h44